

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 001-210100749-20220912-20220912\_15-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

=o0o=

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

**Date de la convocation**

08/09/2022

**Date d'affichage**

08/09/2027

DEL 20220912-15

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

**Absents – excusés** : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

**15- APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS  
des maisons à pans de bois de la Rue des Halles  
classées au titre des monuments historiques**

La Commune de Chalamont est actuellement concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques qui consiste en un cercle d'un rayon de 500 m autour des maisons à pans de bois de la « Rue des Halles ».

Dans le cadre de la procédure en cours pour la modification du Plan Local d'Urbanisme, Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ain, a proposé à la Commune de Chalamont de modifier ce périmètre et de le réduire au cœur historique du village.

Les services de l'UDAP proposent donc un Périmètre Délimité des Abords qui se substituera, à l'issue de la procédure de modification, au périmètre actuel des 500 m.

Le projet de nouveau périmètre est présenté à l'assemblée ; il ne s'agit plus d'un cercle, mais d'un polygone qui suit les limites cadastrales des propriétés ; il ne concerne que le centre ancien du village délimité par la Place du Marché, la Rue Saint Honoré, la Rue des Garennes, le quartier de l'Hôpital, la Grande Rue jusqu'à l'ancien restaurant Clerc, la Rue des Fossés, et le quartier de l'Eglise.

La superficie de ce périmètre délimité des abords (PDA) ne sera plus que de 5 ha, alors que le périmètre actuel représente environ 82 ha.

En accord avec les services de l'UDAP01, la modification du périmètre de protection doit être soumise à une enquête publique unique qui sera menée simultanément avec celle relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'Assemblée s'était prononcée favorablement sur ce nouveau périmètre lors de sa séance du 19 avril 2021.

Toutefois, suite à l'abandon de la procédure de la modification n° 1 du PLU et à la prescription de la modification n° 2 par arrêté du 11 juillet 2022, le conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur ce projet de PDA.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de périmètre délimité des abords.

**Ayant entendu cet exposé,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L.621-31 du code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

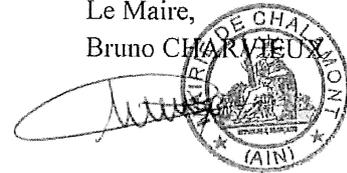
Vu le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP 01) pour la protection au titre des monuments historiques des maisons à pans de bois classées de la Rue des Halles,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de Périmètre Délimité des Abords des maisons à pans de bois de « la Rue des Halles », proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ain et **annexé à la présente délibération** ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire**, ou en cas d'empêchement son adjointe Mme Monique LAURENT, à soumettre ce projet à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du PLU et sur le projet de PDA, conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son adjointe Mme Monique LAURENT, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives nécessaires pour organiser cette enquête et pour la procédure de modification du périmètre.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécourriers citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Annexe à la délibération : nouveau périmètre de protection des monuments historiques

